



**Demande d'autorisation
pour l'acquisition de précurseurs de substances explosibles**
(conformément à l'art. 6 [LPSE](#) et aux art. 4 et 5 [OPSE](#))

L'acquisition de produits contenant des précurseurs de substances explosibles est soumise à autorisation pour les particuliers.

Les demandes transmises par le biais de ce formulaire (par la poste ou par e-mail) entraînent des émoluments plus élevés que celles effectuées sur le portail en ligne www.public-area-fedpol.admin.ch/public-area-fedpol.

Requérant	
Titre	
Prénom*	Nom*
Date de naissance*	Nationalité*
Type de document d'identité* (carte d'identité, passeport ou titre de séjour)	Numéro du document d'identité*
Téléphone*	Tél. mobile
Adresse e-mail	Numéro AVS*
Domicile du requérant	
Rue*	Complément d'adresse
NPA et lieu*	Pays Suisse (selon l' art. 7, al. 1, LPSE)
Adresse de facturation (seulement si différente de l'adresse de domicile)	
Entreprise / Organisation	Service
Prénom	Nom
Rue	Complément d'adresse
N° de case postale	
NPA et lieu	Pays

Tous les champs marqués d'un * sont obligatoires.

Produits sur lesquels porte la demande d'autorisation

Le requérant demande une autorisation pour l'acquisition des produits suivants:

	Nom commercial* OU [précurseur et concentration]*	Utilisation*
1		
2		
3		
4		
5		

Tous les champs marqués d'un * sont obligatoires.

Le nom commercial du produit doit être inéquivoque. En cas de doute, renseignez-vous auprès de votre fournisseur ou bien joignez au présent formulaire la fiche technique ou une photo de l'étiquette du produit à acquérir. Vous nous aidez ainsi à accélérer le processus d'autorisation.

Types d'autorisation et émoluments

La législation en matière de précurseurs établit une distinction entre autorisation d'acquisition et autorisation exceptionnelle, en fonction de la concentration des précurseurs (cf. [annexe, par. I](#)).

L'autorisation d'acquisition de produits contenant des précurseurs de substances explosibles dans des concentrations soumises à autorisation est assujettie à un émolument. Le montant de l'émolument dépend du type d'autorisation (autorisation d'acquisition ou autorisation exceptionnelle) conformément à l'[annexe, par. II](#).

Autorité compétente

fedpol est l'autorité compétente pour examiner les demandes et octroyer les autorisations. Veuillez envoyer votre demande à l'adresse suivante:

Office fédéral de la police fedpol, Office central des explosifs, Guisanplatz 1A, CH-3003 Berne

ou par e-mail à: info.precursor@fedpol.admin.ch

Données personnelles et protection des données

Les données personnelles sont traitées conformément aux art. 6, 14 et 21 LPSE. Les [dispositions de la Confédération relatives à la protection des données](#) s'appliquent.

Le requérant atteste l'exactitude des données fournies et confirme avoir pris connaissance de l'émolument à verser et des dispositions relatives à la protection des données.

L'autorisation peut être retirée si l'émolument n'est pas versé.

Lieu et date: _____ Signature: _____

Annexe

I. Types d'autorisation

Pour l'acquisition de produits dont le niveau d'accès est "accès soumis à autorisation", les particuliers doivent disposer d'une **autorisation d'accès** de fedpol; pour l'acquisition de produits de niveau "accès interdit", ils doivent en revanche disposer d'une **autorisation exceptionnelle** de fedpol.

Les catégories "accès soumis à autorisation" (autorisation d'acquisition) et "accès interdit" (autorisation exceptionnelle) se distinguent par la concentration de précurseurs que contiennent les produits, conformément à l'[annexe I OPSE](#).

Les autorisations d'acquisition et les autorisations exceptionnelles sont en principe valables trois ans.

L'autorisation exceptionnelle n'est octroyée que si le requérant est en mesure de prouver de façon incontestable l'utilisation qu'il compte faire du produit et qu'il n'est pas possible de recourir à des produits alternatifs ou à des concentrations de précurseurs plus faibles.

II. Émoluments (art. 30, al. 1, [LPSE](#) et art. 23, al. 1, let. a et b, [OPSE](#))

fedpol perçoit un émolument fixe pour les autorisations d'acquisition qu'il délivre. Pour les autorisations exceptionnelles, il calcule le montant de l'émolument en fonction des frais effectifs.

Type d'autorisation	Montant par autorisation
Autorisation d'acquisition (sur le portail en ligne)	30 francs
Autorisation d'acquisition (par e-mail ou par la poste)	40 francs
Autorisation exceptionnelle (sur le portail en ligne)	Entre 60 et 500 francs
Autorisation exceptionnelle (par e-mail ou par la poste)	Entre 70 et 510 francs